

COMMUNIQUE DU CONSEIL DES MINISTRES 9 JUILLET 2014

Le Conseil des ministres a tenu sa réunion hebdomadaire ce mercredi 9 juillet 2014, au Palais de la Présidence de la République, sous l'autorité du Chef de l'Etat.

Au cours de ses travaux, le Conseil a adopté trois textes dont un avant-projet de loi et deux projets de décret. Le Conseil a ensuite écouté une communication.

L'avant-projet de loi adopté ce jour porte règlement du budget de l'Etat, gestion 2011.

Aux termes de la loi organique du 29 décembre 2009 relative aux lois de finances, il est fait obligation au gouvernement de reporter sur l'exercice budgétaire suivant les excédents ou les déficits dégagés au cours de l'année comptable écoulée.

Il faut rappeler que la politique de redressement économique lancée par le Chef de l'Etat a été axée entre 2010 et 2011 sur la poursuite de l'assainissement des finances publiques et la relance de l'économie nationale.

Le cap de la rigueur a été maintenu dans un contexte économique international favorable, ce qui a permis de dégager un solde excédentaire de vingt-quatre milliards neuf cent dix huit millions huit cent soixante-sept mille cent onze francs FCFA (24 918 867 111 FCFA), à l'issue de l'exécution de la loi de finance gestion 2011.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, ce solde sera transporté aux découverts du Trésor public, dès que l'Assemblée nationale aura adopté la loi de règlement gestion 2011. Il faut signaler qu'il appartient à la Représentation nationale de décider, le moment venu, de l'affectation du solde excédentaire gestion 2011.

Le premier projet de décret adopté par le Conseil est relatif à la création de la Coalition nationale pour l'emploi des jeunes.

Cette coalition offre une plate-forme de concertation à l'ensemble des acteurs impliqués dans la lutte contre le chômage des jeunes, notamment le secteur privé, les organisations de la société civile ainsi que les partenaires au développement du Togo. Son objectif principal est de mobiliser le gisement de compétences que constitue la jeunesse et de la positionner comme un vecteur majeur d'une croissance économique accélérée et inclusive.

La Coalition nationale pour l'emploi des jeunes permettra entre autres, de soutenir les réformes visant l'adaptation de la formation professionnelle au marché de l'emploi et de développer l'entrepreneuriat des jeunes, en particulier dans les secteurs économiques porteurs de croissance. Elle facilitera la mise en place d'un système efficace d'information sur le marché de l'emploi et contribuera également au

renforcement des mécanismes de financements innovants et adaptés à la promotion de l'auto-emploi des jeunes.

Il faut préciser que cette nouvelle initiative constitue une pièce maîtresse de la Stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE) adoptée par le Gouvernement et dont la mise en œuvre couvre la période 2013-2017.

Le deuxième décret adopté par le Conseil porte organisation, composition, attributions et fonctionnement de l'Agence nationale de volontariat.

Trois années seulement après le lancement du programme de promotion du volontariat national, cette initiative affiche un bilan largement positif. En effet, ce programme a permis de mobiliser 4280 volontaires sur toute l'étendue du territoire national et de les déployer dans des secteurs clefs tels que le développement local, la santé ainsi que l'agriculture. 44% des volontaires de la première vague, 39% pour la deuxième et 44% pour la troisième vague ont pu accéder à un emploi stable à l'issue de leur participation au programme de volontariat.

L'adoption du présent projet de décret permettra de renforcer l'employabilité et la promotion de l'emploi des jeunes en définissant clairement l'organisation et le mode de fonctionnement du programme national de promotion du volontariat et en définissant le mécanisme de financement, de gestion et de contrôle de ses activités.

Au titre des communications le Conseil a suivi un exposé relatif au projet d'adhésion du Togo au traité établissant l'Organisation mondiale de la nature.

Ce projet vise à créer un cadre de coopération pour la protection de l'environnement, regroupant à la fois les pays industrialisés, les pays émergents et les pays en développement. Il permettra de mieux organiser le soutien aux projets de protection de l'environnement, le transfert de technologies spécifiques à la protection de l'environnement ainsi que l'échange d'information.

En adhérant à ce Traité, notre pays deviendrait membre fondateur de l'Organisation mondiale de la nature et donnerait ainsi un signal fort sur la portée de son engagement en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable.